

ELECTRICITE DE FRANCE
Service National

GAZ DE FRANCE
Service National

Les directeurs Généraux

N. 68-61	I.G.
Direction du Personnel	
Manuel Pratique 621/0	
Date : 15 Juillet 1968	Diffusion Générale à afficher

Objet : Conditions d'attribution de la
prestation-pension

A compter du 1^{er} Juin 1968, pour les agents n'ayant pas atteint 15 ans de services actifs, l'âge de la retraite - (60 ans) - pourra, sur leur demande, être abaissé à raison d'un an pour trois années de services actifs, soit à :

- 59 ans pour 3 ans de services actifs,
- 58 ans pour 6 ans de services actifs,
- 57 ans pour 9 ans de services actifs,
- 56 ans pour 12 ans de services actifs.

Les services accomplis dans des emplois comportant un certain pourcentage de travaux actifs concourent dans la proportion de ce pourcentage à l'acquisition de la réduction de la condition d'âge prévue ci-dessus.

Ces dispositions s'appliquent au personnel en service postérieurement au 31 Mai 1968.

Le Directeur Général
d'ELECTRICITE DE FRANCE

Le Directeur Général
du GAZ DE FRANCE